



Implantation des panneaux de vitesse

Par **roro12345**, le **31/08/2012** à **19:00**

Bonjour

Je me permets de laisser un message sur le forum car je ne trouve aucune réponse à ma question

En effet ceci concerne le droit routier et je me demande s'il existe qq part un texte de loi régissant les implantation des panneaux de limitation de vitesse routiers. Ils sont toujours placé à droite de la chaussée, mais sur autoroute et voies rapide les panneaux sont doublé a gauche.

Ceci est-il obligatoire ?
Existe-il un texte officiel concernant ceci ?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **01/09/2012** à **09:02**

Bonjour,

Il n'est pas obligatoire de dupliquer les panneaux routiers à gauche sur les chaussées à plusieurs voies, c'est une possibilité et non une obligation.

Vous trouverez le texte (INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE) ici

http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&sqi=2&ved=0CCIQFjAA&url=http%2F%2Fwww.europ.com%2Fmedia%2Fgeneralites__060521800_1442_05062007.pdf&ei=x7FBUJPxGuS40QXDjoHg

[citation]c) Un signal placé à droite de la route peut être répété de l'autre côté de la chaussée lorsque les conditions sont telles qu'il risque de ne pas être aperçu à temps par les conducteurs auxquels il s'adresse. Ce cas peut notamment se présenter sur les routes à plus de deux voies.
d) Dans le même cas, on peut aussi placer le signal ou le répéter au-dessus de la chaussée. Il doit alors être soit éclairé soit rétroréfléchissant (cf. art. 13).[/citation]